

Arrêté temporaire n° 23-AT-0090  
Portant réglementation de la circulation

**RUE SAINT-DENIS (D83), RUE DU COMMANDANT TULASNE et RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Olivier PINCEMY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire la vitesse des véhicules il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2023 au 05/10/2023 RUE SAINT-DENIS (D83), RUE DU COMMANDANT TULASNE et RUE PIERRE BROSSOLETTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/04/2023 et jusqu'au 05/10/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, à titre expérimental :

- RUE SAINT-DENIS (D83), de la RUE DE CHOISEUL (D483) jusqu'à la RUE DE LA PIERRE QUI TOURNE
- RUE DU COMMANDANT TULASNE
- RUE PIERRE BROSSOLETTE

Cette mesure pourra être renouvelable.

**Article 2**

Cette disposition sera applicable, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière par les Services Techniques.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire

1ère adjointe en charge de la voirie

Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.